

## Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,  
Vu les délibérations du conseil d'administration n°2012/01/17-03, n°2012/01/17-04 et n°2012/01/17-05 du 17 janvier 2012 portant approbation de la politique d'achat de l'Université (et notamment son annexe B relative à la composition de la commission centrale des marchés),  
Vu la délibération n°2013/01/22-04 du 22 janvier 2013 portant modification de la composition de la commission centrale des marchés,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le Président d'Aix-Marseille Université, représentant légal du pouvoir adjudicateur, désigne Monsieur Pierre Granier, Doyen de la Faculté d'Economie et de Gestion, aux fins de le représenter dans le cadre de la présidence de la commission centrale des marchés pour une période de 2 mois à compter du présent arrêté.

#### **Article : 2**

La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2015



  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université